

Médecins



Plus d'un an après la signature de l'accord visant à encadrer les dépassements d'honoraires, et après deux reports successifs faute d'un nombre suffisant d'adhérents, les contrats d'accès aux soins sont finalement entrés en vigueur le 1^{er} décembre 2013. Au terme de ces contrats, les médecins signataires s'engagent à geler le tarif de leurs consultations pendant 3 ans et à ne plus pratiquer de dépassements supérieurs à 100 % du tarif de la Sécurité sociale. En contrepartie, l'Assurance maladie prend en charge une partie de leurs cotisations sociales. Les patients sont, quant à eux, mieux remboursés, les bases de remboursement étant alignées, qu'ils consultent un médecin du secteur 1 ou 2.

En pratique : les médecins qui ont adhéré au contrat au cours de l'année 2013 devraient bénéficier du financement partiel de leurs cotisations sociales 2013 sur l'année entière.

[Arrêté du 26 novembre 2013, JO du 30](#)

© 2013 Les Echos Publishing